



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK**

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Élizabeth-de-Warwick, tenue le mercredi 26 juillet 2023 au 228 Principale à Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Sont présents : Jeannot Pelletier
Jessika Boisvert
Jean-Daniel Lavertu
Jean-Baptiste Rondeau
Nancy Grimard
André Bougie

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse Claire Rioux.

Est également présent Johny Desrochers Leblanc, Directeur général et greffier-trésorier agissant comme secrétaire d'assemblée.

1 Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 20h05.

2 Renonciation de l'avis de convocation.

Selon l'article 157 du Code municipal du Québec,
« Malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une séance du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté. ».

Ce faisant, puisque tous les élu(e)s sont présents, l'avis de convocation n'est pas nécessaire pour cette séance extraordinaire.

De surcroît, selon l'article 25 du Code municipal, « les membres du conseil peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion du conseil. Leur seule présence équivaut à une renonciation à l'avis de convocation, à moins qu'ils ne soient là pour contester la régularité de la convocation. ».

Selon l'article 155 du Code municipal du Québec, il n'est pas indiqué qu'un avis public doit être donné avant la tenue d'une séance extraordinaire. Ce faisant, aucun avis public ne sera donné.

3 Lecture et adoption de l'ordre du jour

**Résolution
numéro**

23-07-2576

Sur proposition de André bougie, l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Octroi du contrat suivant l'appel d'offre public pour le projet d'agrandissement du bureau municipal.
1. Présence d'un avocat sur place lors des référendums du dimanche 6 août 2023.
2. Questions du public.
3. Levée de l'assemblée ou ajournement.

4.
Résolution
numéro
23-07-2577

Octroi du contrat suivant l'appel d'offre public pour le projet d'agrandissement du bureau municipal

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption de la résolution portant N°23-02-2461, la municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), portant le numéro d'avis N° 1710135 et ce, pour des travaux d'agrandissement du bureau municipal;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le jeudi 4 mai 2023, dans le cadre de l'appel d'offres public N° 1710135;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont remis une soumission dans les délais requis avant 14h00 le jeudi 4 mai 2023 soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
- SG Construction	1 332 444.63 \$
- Gérard Noël et Fils (GNF)	1 429 408.25 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE Lemay Côté Architectes Inc. a confirmé par lettre transmise le 8 mai 2023 que les deux soumissionnaires se sont conformés aux exigences et ont présenté tous les documents exigés;

CONSIDÉRANT QUE la modalité de sélection du soumissionnaire est le plus bas soumissionnaire (art. 935 CMQ);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a sélectionné comme soumissionnaire SG Construction le 15 mai 2023 sans lui avoir remis le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Daniel Lavertu et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le Conseil octroie le contrat à l'entreprise SG Construction, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de d'agrandissement du bureau municipal, conformément aux documents d'appel d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 1 332 444.63 \$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 2302010722;

QUE les dépenses soient financées par :

- Aide financière de 924 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales;
- Aide financière de 21 371.21\$ provenant de la MRC d'Arthabaska dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 pour la portion de la bibliothèque;
- Surplus cumulés non-affectés de 387 073.42 \$.

ADOPTÉ

5.
Résolution
23-07-2578

Présence d'un avocat et d'un directeur général d'une autre municipalité sur place lors des référendums du dimanche 6 août 2023

CONSIDÉRANT l'annulation des votes recueillis lors des scrutins référendaires du dimanche 9 juillet 2023 dû à une erreur de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'annulation des scrutins référendaires qui devaient être tenus lors le dimanche 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le report des scrutins référendaires au dimanche 6 août 2023, dont un avis public a été émis le vendredi 14 juillet 2023 sous recommandation de notre conseiller juridique, de la MRC d'Arthabaska, du Service aux scrutins municipaux et scolaires et de la conseillère régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la perception des citoyen(ne)s concernant le processus référendaire liée à l'adoption par les personnes habiles à voter des règlements de zonage 426-B à 426-F;

CONSIDÉRANT que la présence d'un conseiller juridique et/ou d'un Directeur général d'une autre municipalité pourrait augmenter le sentiment de confiance des citoyen(ne)s et réduire le risque d'une demande de recomptage judiciaire ou de contestation judiciaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la MRC d'Arthabaska qui suggère qu'un conseiller juridique soit présent lors des référendums du 6 août 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur général et greffier-trésorier Johny Desrochers Leblanc d'embaucher un autre directeur général d'une municipalité qui n'est pas affectée par le projet éolien;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Me Simon Gagné-Carrier de la firme d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P. au montant de 2 902.20\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'estimation de l'embauche d'un autre directeur général pour superviser les référendums au montant de 500,00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la dépense de 2 902.20\$ plus taxes soit autorisée pour l'embauche de Me Simon Gagné Carrier de la firme d'avocats Lavery, de Billy, S.E.N.C.R.L. - L.L.P.;

QUE la dépense estimée de 500,00 \$ n'est pas autorisée pour l'embauche d'un autre directeur général pour superviser les référendums;

QUE la dépense soit imputée de la réserve dédiée aux élections et référendums;

ADOPTÉ

6 Questions du public

7 Levée de l'assemblée

Résolution
numéro
23-07-2579

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par André Bougie et résolu de lever l'assemblée à 19h30.

ADOPTÉE

Claire Rioux
Mairesse

Johny Desrochers Leblanc
Directeur général et greffier-trésorier